

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

*Vienne*

COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Magné

**MAIRIE DE  
MAGNE**

**86160 MAGNE**

**Séance du 20 juin 2022 à 20h00**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 10 juin 2022**

Date d'affiche de la convocation: le 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers excusés: 2

Nombre de conseillers absents: 1

**Etaient Présents** : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Frédéric BRESSOLIN, adjoints,

M. VILLENEUVE Alexandre, Mme BLANCHET Christelle, M. Michael GUICHARD, M. JESBERGER Gilles (arrivé à la question 3), Mr BLONDIAUX Jacques, M. Eric MARIVINGT (arrivé à la question 6), M. François GUITTON, conseillers municipaux.

**Excusés et représentés par pouvoir** : M. ORE Julien représenté par Mr Jacques BLONDIAUX, Mme BEGOIN Sarah représentée par Mme BLANCHET Christelle.

**Excusé** : M. TONDEREAU Frank, M. Alain VILLEGER

**Absents** : Mme Marie ETIENNE,

**Secrétaire de séance**: Mr GUITTON François est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h25

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- ✓ SPA : Avenant à la convention de Fourrière,
- ✓ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : compétence Hors GEMAPI : Adhésion
- ✓ Personnel : Suppression du grade d'adjoint technique territorial,
- ✓ Personnel : Création du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Réforme des actes réglementaires : Choix des modalités de publication – Commune de moins de 3 500 habitants,
- ✓ Finances : subvention voyage de fin d'année de l'Ecole,
- ✓ Finances : Révision des tarifs communaux.

<b>SPA : AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE</b>	<b>ANNEXE 1</b>
---	-----------------

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Magné, dispose d'un service de fourrière animale, pour les chiens errants, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Gençay. La société se nomme ANIMAL'OR, disponible 24h24 – 7j/7, par simple appel téléphonique, par le secrétariat ou le Maire et les adjoints. Cependant, cette entreprise ne prend pas en charge les chats.

L'association « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers, réalise une prestation de fourrière animale concernant les chats errants, dans le cadre d'une convention conclue avec notre commune en 1979, pour un tarif forfaitaire et par avenant en février 2019.

**Vu** que la Commune, par le biais d'une convention avec la fondation Brigitte Bardot, dispose du tarif associatif pour la stérilisation et l'identification des chats libres.

**Vu** l'avenant, en annexe 1, précisant que dorénavant la Commune s'oblige à une participation financière, annuelle, de 0.45 €/par habitant et ne dépend pas du nombre d'entrée d'animaux. En cas de résiliation de la convention, une facturation sera appliquée à chaque entrée en fourrière, sur acceptation du SPA de Poitiers.

Etant donné que, depuis quelques années, la Commune n'a pas été confrontée à des chats errants impliquant la mise en fourrière de ces derniers,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et L 2112-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'APPROUVE** pas l'avenant à la convention de fourrière de 2022, au profit de la SPA, à la participation annuelle,
- **N'AUTORISE PAS** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de fourrière de 2022,

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

<p><b>SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD. COMPETENCES HORS GEMAPI : ADHESION</b></p>
---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud depuis 2018,

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

Par courrier du 10 mai dernier, le Syndicat Mixte du Clain Sud, informe la collectivité qu'une nouvelle version des statuts est en préparation et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que pour continuer à apparaître dans les statuts, une nouvelle délibération est nécessaire. La cotisation annuelle est fixée à 200 €.

Après délibération, Madame le Maire porte aux voix au conseil municipal, la proposition d'adhésion aux Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer aux Syndicat Mixte des Vallées du Clain pour la compétence « Hors GEMAPI » pour une cotisation annuelle de 200 €.
- **PRECISE** que le délégué titulaire est Mr Gilles JESBERGER et le suppléant Mme Sarah BEGOIN.

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

<p><b>PERSONNEL : SUPPRESSION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b></p>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, par avancement de grade par promotion interne.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la suppression à compter du 01/08/2022 d'un emploi permanent au grade de d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures.

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>PERSONNEL : CREATION D'EMPLOI PERMANENT</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade par promotion interne.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création à compter du 01/08/2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de responsable des espaces verts, entretien des bâtiments, divers travaux au service technique.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de 2022,

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>REFORME DES ACTES REGLEMENTAIRES : CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION – COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS</b>
---

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1er juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau. L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

- **DÉCIDE** par dérogation, de choisir les modalités de publicité des actes par affichage.

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>FINANCE : SUBVENTION VOYAGE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE</b>
--

**Séjour scolaire de fin d'année :**

**Vu** la demande de Madame GACHE Nathalie, Professeurs des Ecoles et Directrice de l'Ecole de Magné, sollicitant une subvention communale, permettant d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves des classes de maternelle et élémentaire, qui partiront 3 jours à Lathus, ou ils découvriront différentes activités durant ce séjour. Tous les élèves de l'école sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 800 € à l'école de Magné,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de 2022,

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>FINANCE : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX</b>
--

La Commune de Magné tarifie annuellement certains services rendus à la population, et notamment dans les domaines suivants :

- ↗ Cantine scolaire,
- ↗ Garderie périscolaire,
- ↗ Locations des salles,
- ↗ Locations de matériels,
- ↗ Service de la Mairie,
- ↗ Concessions dans le cimetière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** l'augmentation du prix des produits alimentaires, du gaz, de l'électricité, le Conseil Municipal souhaite augmenter le prix du repas à la cantine scolaire.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Prix du repas par enfant	<b>3.20</b>
Prix du repas par adulte	<b>5.89</b>

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	
Garderie matin 1 <sup>er</sup> enfant	<b>1.79</b>
Garderie matin à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>1.06</b>
Garderie soir 1 <sup>er</sup> enfant	<b>2.29</b>
Garderie soir à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>1.16</b>
<b>LOCATION DES SALLES</b>	
<i>Salle Communale (80 personnes maxi)</i>	
Habitant de la Commune – 1 journée – La salle seulement	<b>118</b>
Habitant de la Commune – 1 journée – La salle et la cuisine (vaisselle incluse)	<b>149</b>
Habitant Hors de la Commune – 1 journée – La salle seulement	<b>154</b>
Habitant Hors de la Commune – 1 journée – La salle et la cuisine (vaisselle incluse)	<b>192</b>
Association communale	<b>gratuit</b>
Supplément Chauffage 1 journée (période du 1 <sup>er</sup> /11 au 31/03)	<b>27</b>
Caution	<b>300</b>
<i>Ateliers du Bois - Servouze</i>	
Association communale	<b>gratuit</b>
Habitant Commune et Hors Commune	<b>64</b>
<b>Salle de réunion – la Cure</b>	
Association communale	<b>gratuit</b>
<b>LOCATION MATERIELS</b>	
Table	<b>5</b>
Banc	<b>1</b>
<b>SERVICE MAIRIE</b>	
<i>Photocopies</i>	
Couleurs A3	<b>0.30 € la feuille</b>
Couleurs A4	<b>0.20 € la feuille</b>
Noir/blanc A3	<b>0.20 € la feuille</b>
Noir/blanc A4	<b>0.10 € la feuille</b>
Noir/blanc A3 et A4 pour les associations (ils doivent fournir leur papier)	<b>GRATUIT</b>
<b>CONCESSIONS</b>	
Concessions trentenaires	<b>200 € les 3 m2</b>
Concessions cinquantenaires	<b>250 € les 3 m2</b>
Concession perpétuelles	<b>400 € les 3 m2</b>
Case columbarium concession 10 ans	<b>160 €</b>
Case columbarium concession 30 ans	<b>500 €</b>
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	<b>50 €</b>
Cave-urne concession 10 ans	<b>220 €</b>
Cave-urne concession 30 ans	<b>660 €</b>

Tarifs des concessions pour les personnes domiciliées hors de la Commune,

<b>CONCESSIONS</b>	
Concessions trentenaires	<b>400 € les 3 m<sup>2</sup></b>
Concessions cinquantenaires	<b>500 € les 3 m<sup>2</sup></b>
Concessions perpétuelles	<b>800 € les 3 m<sup>2</sup></b>
Case columbarium concession 10 ans	<b>320 €</b>
Case columbarium concession 30 ans	<b>800 €</b>
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	<b>100 €</b>
Cave-urne concession 10 ans	<b>440 €</b>
Cave-urne concession 30 ans	<b>990 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le tableau des tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Séance levée à 20h30

***Signatures:***

**La Présidente:**

Mme Murielle PHELIPPON

**Le secrétaire:**

M. François GUITTON

M. MOIGNER Philippe,

M. Frédéric BRESSOLIN,

M. VILLENEUVE Alexandre,

Mme BLANCHET Christelle,

M. Michael GUICHARD,

M. JESBERGER Gilles,

Mr BLONDIAUX Jacques,

M. Eric MARIVINGT,